

Jeudi 6 octobre 2022

P9_TA(2022)0353

Escalade de la Russie dans sa guerre d'agression contre l'Ukraine

Résolution du Parlement européen du 6 octobre 2022 sur l'escalade de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine (2022/2851(RSP))

(2023/C 132/12)

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur l'Ukraine et la Russie,
 - vu la charte des Nations unies,
 - vu l'acte final d'Helsinki de 1975,
 - vu la déclaration des membres du Conseil européen et la déclaration des ministres des affaires étrangères du G7 du 30 septembre 2022 sur l'Ukraine,
 - vu la déclaration du 28 septembre 2022 du haut représentant, au nom de l'Union européenne, sur les simulacres de «référendums» illégaux organisés par la Russie dans les régions de Donetsk, Kherson, Louhansk et Zaporijjia,
 - vu la déclaration à la presse du 28 septembre 2022 de la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, sur un nouveau paquet de mesures restrictives à l'encontre de la Russie et le message du président du Conseil européen, Charles Michel, du 30 septembre 2022 sur l'annexion illégale par la Russie de certaines régions ukrainiennes,
 - vu les déclarations du haut représentant, au nom de l'Union européenne, du 22 septembre 2022, relative à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et, du 28 septembre 2022, sur les fuites touchant les gazoducs Nord Stream,
 - vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, selon la charte des Nations unies et les principes du droit international, tous les États jouissent de l'égalité souveraine et doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État; que toute annexion du territoire d'un État par un autre État par la menace ou le recours à la force constitue une violation de la Charte des Nations unies et des principes du droit international; que ce principe a récemment été réaffirmé par le secrétaire général des Nations unies, António Guterres;
- B. considérant que la Fédération de Russie, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, assume une responsabilité politique particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, mais qu'elle a violé de manière répétée les principes de la charte des Nations unies par ses actions agressives contre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et qu'elle a ouvertement défié la communauté internationale en annonçant ses actes illégaux en violation de la charte des Nations unies pendant la session de l'Assemblée générale des Nations unies;
- C. considérant que la Fédération de Russie a poursuivi la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée qu'elle mène contre l'Ukraine au cours des derniers mois; qu'à la suite de la contre-offensive ukrainienne couronnée de succès lancée au début du mois de septembre 2022, la Russie a perdu une part importante des territoires qu'elle occupait dans la région ukrainienne de Kharkiv et dans d'autres régions situées à l'Est et au Sud de l'Ukraine; que cette libération a conduit à la découverte de nouvelles preuves des graves violations des droits de l'homme et crimes de guerre commis par les forces russes et leurs alliés, notamment l'existence de charniers comptant plus de 440 corps à Izium;
- D. considérant que des milliers de civils ont déjà été assassinés et que bien plus encore ont été torturés, harcelés, agressés sexuellement, enlevés ou déplacés de force; que ce comportement inhumain des forces russes et de leurs alliés méconnaît totalement le droit humanitaire international;
- E. considérant que, dans les rangs des forces russes, des dizaines de milliers de personnes sont mortes au combat ou sont portées disparues depuis le début de l'invasion, et que leur matériel militaire a été détruit;
- F. considérant que la communauté internationale continue de soutenir l'Ukraine avec des équipements modernes, des munitions, des formations et l'échange du renseignement, le dernier soutien en date étant l'adoption récente d'un projet de loi par le Congrès américain, qui fournira une aide de plus de 12,3 milliards d'USD;

Jeudi 6 octobre 2022

- G. considérant que, selon les responsables ukrainiens, l'armée ukrainienne a besoin de chars de combat modernes, de systèmes sol-air et sol-sol supplémentaires, de véhicules blindés de transport de personnel ainsi que de centres de formation supplémentaires et d'autres contributions sous forme de munitions;
- H. considérant que des élections régionales et locales ont eu lieu en Russie du 9 au 11 septembre 2022 ainsi que dans la République autonome ukrainienne de Crimée illégalement annexée et dans la ville de Sébastopol, une annexion que l'Union ne reconnaît pas;
- I. considérant que des simulacres de «référendums» organisés précipitamment se sont déroulés entre le 23 et le 27 septembre 2022 dans les zones d'Ukraine en partie occupées par la Russie dans les oblasts de Donetsk, Kherson, Louhansk et Zaporijjia et parmi les Ukrainiens déplacés de force en Russie, les autorités russes annonçant des taux de participation et d'approbation élevés prédéterminés et irréalistes pour l'annexion par la Russie; que, lors du processus de vote, il a été observé, entre autres, des violations des droits de l'homme et des intimidations systémiques, notamment la présence de soldats russes armés; que ces simulacres de «référendums» rappellent le référendum organisé par la Russie en Crimée après l'occupation de la péninsule au début de l'année 2014; que la Russie a annoncé l'annexion illégale officielle de ces territoires le 30 septembre 2022, approuvée ensuite à l'unanimité par la Douma d'État et le Conseil de la Fédération;
- J. considérant que, le 21 septembre 2022, Vladimir Poutine a annoncé la première mobilisation de la Russie depuis la Seconde Guerre mondiale; que, selon les médias, la mobilisation concerne entre 300 000 et 1,2 million de réservistes appelés à rejoindre les forces armées; que, contrairement à l'annonce officielle selon laquelle les autorités n'appelleraient que les citoyens ayant servi dans l'armée et disposant d'une expérience de combat, selon certaines sources, l'appel de mobilisation viserait également des citoyens n'ayant aucune expérience militaire et venant en particulier de régions pauvres et isolées et appartenant à des minorités ethniques, et que dans le cas de certaines personnes, l'appel est une mesure de rétorsion, comme en Crimée occupée, où plus de 1 500 Tartares de Crimée étaient visés par l'appel; considérant que d'autres sources indiquent une mobilisation forcée de citoyens issus des oblasts ukrainiens récemment annexés illégalement; que, selon certaines informations, des nouvelles recrues sont envoyées au front quasi immédiatement;
- K. considérant que l'annonce de la mobilisation de la Russie a donné lieu à des manifestations, les autorités russes ayant arrêté plus de 2 400 manifestants à ce jour; que depuis l'annonce de la mobilisation, plusieurs centaines de milliers de Russes ont fui la Russie tentant d'échapper à l'appel; que les autorités russes ont mis en place des centres de conscription à plusieurs points de passage frontaliers afin de signifier les avis de convocation sur place et de dissuader les citoyens de quitter le pays;
- L. considérant que les forces russes continuent d'occuper la centrale nucléaire de Zaporijjia; qu'Ihor Murashov, directeur général de la centrale nucléaire de Zaporijjia, a été enlevé par les forces russes le 30 septembre 2022 et libéré par la suite; que la centrale nucléaire de Zaporijjia est la plus grande centrale nucléaire d'Europe et que son dernier réacteur a été mis à l'arrêt début septembre 2022 en raison de combats dans et autour de la centrale; que le risque de catastrophe nucléaire demeure néanmoins;
- M. considérant que, dans une allocution télévisée du 21 septembre 2022, Vladimir Poutine a averti que si l'intégrité territoriale de la Russie, c'est-à-dire les territoires de l'Ukraine illégalement annexés, était menacée: «nous utiliserons certainement tous les moyens à notre disposition pour protéger la Russie et notre peuple»; que les termes «tous les moyens à notre disposition» constituent un chantage nucléaire à peine voilé;
- N. considérant que le 26 et le 27 septembre 2022, une chute spectaculaire de la pression a été observée dans les gazoducs Nord Stream 1 et 2, en raison de fuites, qui seraient dues à des explosions sous-marines délibérées orchestrées par un acteur étatique; que, bien que le volume exact de méthane s'échappant dans l'atmosphère soit difficile à mesurer, il est probable que cette quantité soit importante et qu'elle ait un impact négatif sur l'environnement;
- O. considérant que, le 30 septembre 2022, le président Volodymyr Zelensky a annoncé que l'Ukraine avait officiellement introduit une demande d'adhésion à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN);
1. rappelle le soutien sans faille de l'Union à l'Ukraine, à sa souveraineté, à son indépendance et à son intégrité territoriale à l'intérieur des frontières internationalement reconnues; condamne avec la plus grande fermeté la guerre d'agression injustifiée, non provoquée et illégale que la Russie mène contre l'Ukraine; rappelle que la Russie porte l'entière responsabilité de la guerre, et qu'elle doit immédiatement mettre un terme à la guerre et retirer toutes ses forces ainsi que les forces agissant pour son compte de tous les territoires internationalement reconnus appartenant à l'Ukraine;

Jeudi 6 octobre 2022

2. salue l'immense courage du peuple ukrainien, qui subit d'énormes sacrifices pour défendre son pays et les valeurs européennes, telles que la liberté, la dignité et la démocratie; rappelle le droit légitime de l'Ukraine, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies, de se défendre contre la guerre d'agression menée par la Russie afin de reprendre le contrôle total de l'intégralité de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; salue le courage dont font preuve les forces armées ukrainiennes et leurs actions très efficaces, tant sur le plan militaire que d'un point de vue moral, et reconnaît la contribution importante qu'elles apportent à la sécurité européenne;
3. invite tous les pays et toutes les organisations internationales à condamner sans équivoque la guerre d'agression menée par la Russie et sa tentative d'acquérir des parties du territoire par la force et ces simulacres de référendums; invite l'Union et les États membres à dialoguer activement avec les nombreux gouvernements qui ont adopté une position neutre à l'égard de l'agression de la Russie contre l'Ukraine afin de susciter une forte opposition au niveau international à toute modification des frontières de l'Ukraine par la force et pour défendre le droit international;
4. condamne fermement les violations graves des droits de l'homme et les crimes de guerre commis massivement par les forces armées russes, ses alliés et les autorités d'occupation installées par la Russie en Ukraine; insiste sur le fait que les responsables gouvernementaux et les chefs militaires, ainsi que les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, y compris le génocide, doivent répondre de leurs actes;
5. invite les États membres et les autres pays qui soutiennent l'Ukraine à accroître massivement leur assistance militaire, en particulier dans les zones où le gouvernement ukrainien en fait la demande, afin de permettre à l'Ukraine de reprendre le contrôle total de l'intégralité de son territoire internationalement reconnu et de parvenir à se défendre en cas de nouvelle agression de la part de la Russie; demande que soit examinée la possibilité de mettre en place un mécanisme d'assistance militaire pour l'Ukraine sous forme de prêt-bail; invite les États membres hésitants, en particulier, à fournir leur juste part de l'assistance militaire nécessaire pour contribuer à écourter la guerre; rappelle que les hésitations de ceux qui soutiennent l'Ukraine ne font que prolonger la guerre et coûtent la vie à des Ukrainiens innocents; lance un appel aux dirigeants de l'Union pour bâtir une unité durable entre les États membres et les pays partageant les mêmes valeurs afin de soutenir pleinement et sans condition l'Ukraine contre la guerre d'agression de la Russie;
6. invite le vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à coordonner les livraisons d'armes au moyen du mécanisme de la chambre de compensation du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), y compris par une initiative de l'Union pour la livraison de systèmes d'armes avancés tels que les chars Leopard; invite les États membres à lancer sans délai la formation des soldats ukrainiens à cet égard;
7. condamne sans ambages les simulacres de référendums, illégaux et illégitimes, qui ont été menés sous la menace des armes en vue d'annexer les oblasts de Donetsk, de Kherson, de Louhansk et de Zaporijjia; rappelle que ces référendums ont été organisés en violation de la charte des Nations unies et du droit international; rejette et ne reconnaît pas les résultats factices des référendums et l'intégration ultérieure de ces territoires à la Russie; considère leurs résultats comme nuls et non avenue; estime que l'annexion annoncée constitue une escalade dangereuse et irresponsable et une violation flagrante du droit international et de la charte des Nations unies, qui garantissent la paix internationale, la sécurité, l'intégrité territoriale et la souveraineté de tous les États, ce qui ne saurait rester et ne restera pas sans réponse de la communauté internationale;
8. réproouve le décret présidentiel russe du 29 septembre 2022 sur la reconnaissance de l'«indépendance» des oblasts ukrainiens de Kherson et Zaporijjia, ainsi que les traités illégaux d'intégration dans la Fédération de Russie signés le 30 septembre 2022; affirme son soutien sans faille à la politique de l'Union de non-reconnaissance des actions illégales de la Russie contre l'Ukraine, y compris l'annexion, et invite dès lors le Conseil à adopter de nouvelles sanctions sévères en réponse à ces actions;
9. se félicite des propositions de la Commission concernant un huitième train de sanctions à l'encontre de la Russie; invite tous les États membres à approuver rapidement ce nouveau train de sanctions, à éviter tout retard visant à défendre ses intérêts propres et à mettre pleinement en œuvre les sanctions; demande que les sanctions soient étendues à de nouveaux domaines, et comprennent l'éviction de Gazprombank, Alfa Bank, Rosbank, Tinkoff Bank, Saint Petersburg Bank, la Banque de développement régional russe et la Far Eastern Bank de SWIFT, et que soient également renforcées, dans le même temps, les sanctions contre les crypto-actifs et les cryptomonnaies; invite les institutions de l'Union et les États membres à maintenir l'unité de l'Union et à accroître la pression sur le Kremlin, notamment par de nouveaux trains de sanctions, y compris une interdiction d'exporter des produits de haute technologie et des biens stratégiques et d'autres sanctions destinées à affaiblir stratégiquement l'économie et la base industrielle russes, en particulier son complexe militaro-industriel; soutient l'adoption de sanctions individuelles à l'encontre des personnes et des entités directement impliquées dans la déportation et l'adoption forcées d'enfants ukrainiens et dans l'organisation et l'observation des simulacres de référendums illégaux, ainsi qu'à l'encontre de tous les membres des partis de la Douma qui occupent des fonctions dans des parlements élus à tous les niveaux, y compris aux niveaux régional et municipal; invite les États membres à prévenir, à instruire et à poursuivre énergiquement tout contournement des sanctions; invite la Commission et les colégislateurs à achever rapidement l'élaboration du régime juridique relatif à la confiscation des avoirs gelés par les sanctions;

Jeudi 6 octobre 2022

10. demande à nouveau un embargo immédiat et total sur les importations russes de combustibles fossiles et d'uranium, ainsi que l'abandon total des gazoducs Nord Stream 1 et 2, afin de mettre un terme au financement de la machine de guerre de Poutine par des fonds de l'Union; demande une nouvelle interdiction de l'achat, de l'importation et du transport de titane, d'aluminium, de cuivre, de nickel, de palladium, de rhodium et de diamants bruts ou transformés en provenance de Russie ou via la Russie vers l'Union, ainsi que l'interdiction des importations de produits sidérurgiques originaires de Russie ou exportés de Russie, y compris de minerai de fer et de produits semi-finis, dans le but de réduire les revenus de la Russie; demande que soit réduit au minimum l'accès de la Russie aux ressources, technologies et services industriels de base, en particulier ceux dont l'industrie militaire de l'État agresseur a besoin;

11. met en garde le régime d'Alexandre Loukachenko contre le fait de se rendre complice de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, y compris dans ses efforts de mobilisation, notamment en accueillant des appelés sur son territoire; invite la Commission et le Conseil à inclure la Biélorussie dans la nouvelle vague de sanctions liées à la mobilisation;

12. condamne la mobilisation en Russie et demande qu'il soit immédiatement mis fin à la conscription involontaire; condamne les mesures obligeant les résidents des territoires temporairement occupés de l'Ukraine à servir dans les forces armées ou auxiliaires de la Russie, ce qui est interdit par la quatrième Convention de Genève; demande avec insistance à tous les citoyens russes d'éviter d'être entraînés dans cette guerre, qui viole le droit international et a donc été condamnée par une grande majorité de pays, dont le seul but est de maintenir un régime kleptocratique non démocratique en Russie, et qui finira par détruire l'économie russe et les perspectives du peuple russe d'un avenir sûr et prospère; prie instamment les États membres de délivrer des visas humanitaires aux citoyens russes ayant besoin d'une protection, notamment ceux qui font l'objet de persécutions politiques;

13. invite les États membres à mettre pleinement en œuvre les lignes directrices de la Commission concernant la délivrance de visas en général à l'égard des demandeurs russes et les contrôles des citoyens russes aux frontières extérieures, dans le plein respect du droit de l'Union et du droit international, et à veiller à ce que toutes les demandes d'asile émanant, entre autres, de dissidents, de déserteurs, de réfractaires à la conscription ou de militants soient traitées sur une base individuelle, en tenant compte des préoccupations en matière de sécurité des États membres d'accueil et en procédant d'une manière conforme à l'acquis de l'Union en matière d'asile; invite le Conseil et la Commission à suivre de près la situation en ce qui concerne les visas russes;

14. invite la Commission, le SEAE et les États membres à accroître le soutien aux pays du Caucase du Sud et d'Asie centrale, qui accueillent un nombre important de citoyens russes, en particulier la Géorgie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, l'Arménie et le Kirghizstan, afin de maintenir la stabilité dans ces régions;

15. dénonce le décret présidentiel russe du 5 octobre 2022 désignant la centrale nucléaire de Zaporijjia «bien fédéral» et ordonnant au gouvernement russe d'en prendre le contrôle; exige le retrait immédiat du personnel militaire russe de la centrale nucléaire de Zaporijjia et de ses environs, ainsi que la création d'une zone démilitarisée autour de celle-ci; rappelle que les combats autour de la centrale pourraient entraîner une catastrophe majeure et des conséquences unimaginables;

16. condamne les récentes menaces russes de recourir à des armes nucléaires, qu'il considère comme irresponsables et dangereuses; invite les États membres et les partenaires internationaux à préparer une réponse rapide et résolue en cas de frappe nucléaire de la Russie contre l'Ukraine; appelle la Russie à cesser immédiatement de brandir la menace d'une escalade nucléaire, étant donné les conséquences planétaires que toute catastrophe nucléaire aurait sur la vie humaine et l'environnement pour les décennies à venir; rappelle que toute tentative de la Russie de présenter les attaques visant les territoires occupés comme une agression contre la Russie et donc comme un motif justifiant une offensive nucléaire est illégale et sans fondement et ne dissuadera pas l'Union européenne de continuer à fournir une aide à l'Ukraine pour lui permettre de se défendre;

17. invite la Commission, le SEAE et les États membres à renforcer le soutien et la coopération en faveur de la société civile et des médias libres en Ukraine et en Russie; souligne que la résilience et la capacité de l'Ukraine à résister à la guerre d'agression russe demandent une attention et un soutien accrus aux acteurs humanitaires en Ukraine, y compris une attention particulière à ceux qui soutiennent les femmes; invite la Commission, le SEAE et les États membres à continuer d'offrir temporairement l'asile au sein de l'Union aux personnes fuyant la guerre, et à faciliter la délivrance de documents de voyage temporaires permettant aux citoyens ukrainiens piégés en Russie sans documents d'identité ou de voyage de quitter le pays s'ils le souhaitent; condamne les tentatives systématiques de la Russie de ralentir l'entrée des réfugiés ukrainiens dans l'Union aux frontières de l'Estonie et de la Lettonie, ce qui pourrait rapidement conduire à une crise humanitaire majeure; invite les États membres et leurs organes de contrôle aux frontières à ne pas entraver l'entrée de ces réfugiés dans l'Union;

18. invite la Commission à élaborer un plan global de relance pour l'Ukraine, qui devrait être axé sur l'aide immédiate, à moyen et à long terme, la reconstruction et la relance du pays et contribuer en outre à renforcer la croissance de l'économie, et à le mettre en œuvre sans délai là où c'est opportun; rappelle que le plan de relance devrait être dirigé conjointement par l'Union européenne, les institutions financières internationales et les partenaires partageant les mêmes valeurs; demande que le plan de relance soit soutenu par la capacité budgétaire nécessaire de l'Union;

Jeudi 6 octobre 2022

19. salue les citoyens russes qui condamnent la guerre; condamne l'arrestation par les autorités russes de milliers de manifestants pacifiques et demande leur libération immédiate;
 20. invite la Commission, le SEAE et les États membres à commencer à réfléchir à la manière de dialoguer avec la Russie à l'avenir et de l'aider à réussir la transition d'un régime autoritaire vers un pays démocratique renonçant aux politiques révisionnistes et impérialistes; estime que, comme première étape, les institutions de l'Union pourraient entamer un dialogue avec les dirigeants démocratiques et la société civile russes, et mobiliser un soutien en faveur de leur programme pour une Russie démocratique; soutient la création d'un pôle démocratique pour la Russie, hébergé par le Parlement européen;
 21. rappelle que les explosions sous-marines des gazoducs Nord Stream ont eu lieu lors de l'inauguration du nouveau gazoduc de la Baltique reliant la Norvège à la Pologne via le Danemark; estime que les explosions sous-marines des gazoducs Nord Stream ne sont pas une coïncidence et que l'on suppose de plus en plus qu'elles sont le résultat d'un acte coordonné et délibéré de la part d'un acteur étatique; est convaincu que les explosions des gazoducs Nord Stream montrent à quel point la politique de dépendance croissante à l'égard des combustibles fossiles russes était dangereuse et que l'utilisation de l'énergie comme arme a été portée à un nouveau niveau; invite les États membres à renforcer et à ériger en priorité la protection des infrastructures européennes critiques, y compris les gazoducs et les câbles sous-marins, à accroître leur résilience face aux attaques extérieures et à soutenir davantage la résilience des partenaires de l'Union en Europe orientale et dans les Balkans occidentaux; invite les États membres à mener une enquête sur le sabotage des gazoducs Nord Stream; estime que ces explosions sous-marines délibérées constituent une attaque environnementale contre l'Union;
 22. demande à l'Union et aux États membres de collaborer avec les organismes internationaux afin de recueillir des preuves et de soutenir l'enquête de la Cour pénale internationale sur les crimes de guerre commis sur le territoire ukrainien depuis le 20 février 2014;
 23. demande la création d'un tribunal international ad hoc pour le crime d'agression contre l'Ukraine, devant lequel seraient poursuivis Vladimir Poutine et tous les responsables civils et militaires russes ainsi que leurs affidés responsables d'avoir orchestré, déclenché et mené la guerre en Ukraine;
 24. condamne la stratégie à plusieurs niveaux de la Russie visant à introduire, à amplifier et à diffuser des discours mensongers et dénaturés et l'idéologie néo-impérialiste du Russkiy mir dans le monde entier; demande à l'Union et aux États membres de sanctionner les entités et individus russes et autres affidés diffusant la désinformation russe, et de prendre des mesures supplémentaires pour contrecarrer l'utilisation de l'information comme une arme par la Russie;
 25. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, à l'Organisation internationale pour les migrations, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Cour pénale internationale, au président, au gouvernement et au parlement de l'Ukraine, au président, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux autorités biélorusses.
-